

Compte Rendu



En fin de lecture, M. ZEHRI dit qu'il a un point divers à évoquer : lors de la réunion du mois dernier, Mlle KUENEMANN a dit qu'elle avait un mandat CGT mais qu'elle travaillait pour la CFDT.

M. ROSTOUCHER dit à M. ZEHRI que s'il veut que cela apparaisse dans le compte rendu de la réunion, c'est son droit et que dès lors Mlle KUENEMANN a le droit de commenter sa réponse.

Mlle KUENEMANN va réfléchir à la réponse qu'elle apportera.

REPONSE AUX QUESTIONS CFTC

PTC

1) E60 : Lors de l'arrivée de la machine de taquage la production a été diminuée de 20 pièces. Après réaménagement de la ligne, ces 20 pièces ont été rajoutées à la production alors qu'il n'y a pas eu de modification et que le taquage est toujours à faire. Pourquoi ?

A l'arrivée de la machine, la réorganisation de la ligne n'était pas faite. Il a été décidé de réduire la production de 20 pièces durant le temps nécessaire au réaménagement de cette ligne. Après réorganisation des postes, on est revenu à la situation d'origine.

2) G3-1 : Trop de déplacements et rampe de chargement des bacs trop haute, alors que cette rampe devrait être à hauteur d'épaule. La CFTC demande à revoir l'aménagement de cette ligne.

La hauteur du poste est inférieure à 1,30 m. Descendre cette hauteur engendrerait soit :

- une réduction du nombre de bacs en stock, ce qui augmenterait la fréquence des chargements et donc plus de déplacements,
- une baisse du niveau de la zone de prise des composants

3) G3-3 : A quand la glissière pour les régulateurs EUCD ?

Il s'agit d'une mauvaise compréhension des procédures de travail. La procédure devra être réexpliquée par le manager.

4) La CFTC demande l'installation de ventilateurs sur les fines 1 ET 2.

Cette demande a été prise en compte. Mais, pour cette année, cela semble trop tard car il faut mettre des ventilateurs à demeure. Pour ce faire, il faut d'abord que les méthodes fassent une étude et qu'ensuite une entreprise extérieure intervienne pour l'installation.

5) Le personnel du secteur se demande pourquoi il doit passer par le parking Visiteurs à partir du week-end du 28 juin ?

La réponse est simple : pour des raisons de sécurité (expliquées dans la note de service).

5-1 A quand l'expression des salariés et entretien individuel pour le personnel de week-end ?

La règle est la même que pour tout le monde. Les réunions d'expression des salariés et entretiens individuels seront organisés aux PTC.

6) Pourquoi l'entreprise demande-t-elle aux salariés de retour de moyenne ou de longue maladie de prolonger leur maladie ?

L'entreprise ne demande pas de prolonger la maladie. Une règle existe qui dit que tout retour d'absence supérieure à 3 semaines est soumis à une visite de reprise pour constater l'aptitude à reprendre le travail.

Dans le temps, la personne revenait à son poste sans aucune information préalable et il arrivait qu'elle ne soit plus en mesure de tenir son poste dans les conditions optimales.

Afin d'éviter ce genre de situation, l'entreprise a mis en place une procédure qui consiste en une visite médicale systématique suivie d'un entretien avec M. DEREGNAUCOURT.

La personne concernée est informée au préalable par courrier de cette règle.

Pour la CFTC, c'est par manque de poste.

M. ROSTOUCHER précise qu'il s'agit avant tout de prendre en considération les contre-indications médicales et de rechercher ensuite un poste adapté. Cela n'est pas facile et nécessite l'étude et l'aménagement de postes.

M. JACQUOT : donc si pas de poste, la personne doit se mettre en arrêt.

M. ROSTOUCHER dit que lorsqu'un salarié revient et qu'il ne peut pas tenir son ancien poste, il est déclaré inapte et ne peut donc pas reprendre son travail. Dans ce cas, l'entreprise cherche s'il y a un poste de disponible que la personne peut tenir. Mais ceci ne peut pas se faire dans l'instant. Pour éviter ce genre de situation, les salariés ont donc tout intérêt à contacter le service médical avant la reprise officielle pour solliciter une visite de pré-reprise.

7) Pourquoi et dans quel but l'entreprise demande-t-elle à M. ROVIRA Alain de suivre une formation qui n'a aucun rapport avec les métiers de l'entreprise et est-ce que cette demande a pour but de se séparer de cette personne ?

M. ROSTOUCHER dit qu'il regrette qu'un cas personnel soit traité collectivement et publiquement. Il répond pour clarifier la situation mais en laisse la responsabilité à la CFTC qui, il le suppose, doit agir de concert avec M. ROVIRA.

M. ROSTOUCHER dit que contrairement à ce qui est sous-entendu dans la question, c'est M. ROVIRA lui-même qui a engagé depuis plusieurs mois un bilan de compétence qui a fait ressortir deux pistes de reclassement professionnel : gardien d'immeuble et aide-soignant.

Ceci étant, vu ses contre-indications médicales, BEHR France ne peut que soutenir M. ROVIRA dans sa démarche. En effet, le poste tenu actuellement par M. ROVIRA n'est que temporaire et créé sur mesure et nous n'avons aucun autre poste de disponible correspondant aux contre-indications de M. ROVIRA.

Il est prévu que M. ROVIRA suive une formation au CRM (Centre de Réadaptation de Mulhouse) à compter de septembre 2008. Si nous ne trouvons pas de solution de reclassement pour M. ROVIRA et comme nous n'avons pas de poste disponible correspondant à ses contre-indications, il sera déclaré inapte et donc ne pourra pas tenir de poste chez BEHR France.

8) Comment se fait-il que M. DEREGNAUCOURT dit à M. ROVIRA Alain lors d'un entretien que s'il ne suit pas cette formation, il sera mis en inaptitude de travail ?

M. ROSTOUCHER dit qu'il a répondu à cette question précédemment.

Mrs JACQUOT et ZEHRI font remarquer qu'il tient cependant un poste.

M. ROSTOUCHER dit qu'il est occupé à un poste en dépense supplémentaire, donc pas gammé, créé dans l'attente de sa formation au CRM.

M. JACQUOT fait remarquer que ce poste existe pourtant depuis longtemps.

M. ROSTOUCHER répète qu'il s'agit là d'une solution temporaire en attendant son départ en formation programmé pour le mois de septembre. Si ce projet ne devait pas aboutir, l'entreprise envisagera la procédure d'inaptitude définitive.

W204

9) Pourquoi cette ligne doit-elle s'arrêter à -4 au lieu de -7' ?

M. ROSTOUCHER dit qu'il n'y a pas de ligne qui s'arrête à -4 ou à -7' mais qu'il y a 7 minutes qui sont consacrées pour 4 minutes au nettoyage et pour 3 minutes à la prise de poste. La fin de l'équipe se situe à 13 heures ou à 21 heures. C'est du temps de travail et non de pause.

Il est soulevé par ailleurs le problème des horloges qui n'indiquent pas la même heure : ainsi sur les lignes NCV3/A3370 il est, par exemple, 50' alors qu'à la pointeuse il est 53'.

M. ROSTOUCHER rappelle que les horloges sur les lignes servent au comptage de la production et qu'elles ne sont pas liées aux autres systèmes d'horaire. Il faut juste les remettre à l'heure.

M. NUZZO signale que malgré tout l'horloge sur la ligne W203 se dérègle toujours de 3 à 4 minutes.

M. ROSTOUCHER fera vérifier ce point.

10) Poste 60 : Ligne distri. La personne qui pose les 2 vis sur chaque carter doit constamment se baisser. Il a été proposé que cette manipulation serait faite sur la ligne évapo mais M. LUCAS a refusé. Pourquoi ?

M. ROSTOUCHER répond que nous fabriquons également des pièces de rechange ; celles-ci présentent chacune des spécifications particulières qui exigent la présence de toutes les vis. Il précise également que ce poste est en cours d'étude d'amélioration ergonomique.

11) Poste 10-15 : Ligne distri. Avec la graisse siliconée les opérateurs ont des problèmes aux yeux et à la gorge. La CFTC souhaite connaître les composants de ce produit.

M. ROSTOUCHER rappelle que chaque produit a une fiche sécurité et qu'elle est disponible au service médical, chez le Dr RIPKA. Pour ce produit, aucune contre-indication n'est mentionnée. Pour tout renseignement, on peut s'adresser à M. BADARIOTTI qui est Correspondant SMES&S.

10) Poste 100 : Ligne évapo. Les barres au sol ne sont pas adaptées au passage des emballages vides, la place est trop juste. Risque d'AT en mettant l'emballage vide en place et en ramenant les emballages vides au contrôleur. Il faudrait revoir l'aménagement de ce poste.

Ce point sera traité lors de la prochaine visite mensuelle de sécurité.

11) La CFTC demande la suppression des mouchards car ils ne servent qu'à pister le personnel.

M. ROSTOUCHER dit qu'il n'y a pas de mouchard sur la ligne.
Mlle DEHAUT ajoute que les nouvelles lignes sont toutes équipées de systèmes informatiques.

M. ROSTOUCHER dit que l'informatisation des tâches permet de suivre les aléas de fabrication et ainsi y remédier.

INJECTION

12) Question 1 des DP du 29 mai 2008. Ce problème n'a toujours pas été résolu par le manager. Ce point concerne toutes les équipes.

Voir réponse faite à la CGT
Il faut que chaque ravitailleur note le temps passé sur chacune de ses tâches.

13) Pourquoi lors d'un changement de modèle, la mise en route des machines est souvent faite avant l'arrivée de la qualité pour la pièce « type ».

Dans la logique des choses, lors d'un changement de modèle la presse démarre immédiatement. Une étagère sera mise en place d'ici mi-juillet pour y mettre les pièces « type » à disposition.

14) Il est prévu 4 régleurs au complet mais le 4^{ème} est souvent en remplacement (nuit-formation). Pourrait-on remédier à la surcharge de travail des 3 autres régleurs ? Quelle solution est prévue pour régler ce problème ?

C'est inexact. Il y a 3 régleurs par équipe de jour + 2 régleurs en journée. Ce binôme est en place depuis longtemps pour plus de souplesse et pour pallier aux absences.

M. JACQUOT dit qu'il s'agit d'un problème de charge de travail entre le départ des régleurs travaillant en journée et la fin de l'équipe. En raison du nombre important de changements de moule, les régleurs n'ont pas le temps de faire leur pause.

Compte Rendu

BEHR

M. ROSTOUCHER fait remarquer que les temps de changement d'outillage se sont pourtant améliorés.

M. JACQUOT précise que la perte de temps provient surtout de l'utilisation du palan.

M. ROSTOUCHER dit que ce point devra également être vu avec Mme SCHMITT à la prochaine réunion.

15) Question 3 des DP du 29 mai 2008. Problème non résolu.

Mme SCHMITT refait la même réponse.

M. ROSTOUCHER demande la présentation de cas concrets pour analyser cette situation.

16) Lors d'une réunion, Mme SCHMITT a imposé les 2 pauses RTT dans une tranche horaire. La CFTC demande de revoir cette position car le personnel n'est pas d'accord car de toute façon ils ne sont pas remplacés.

Mme JENNY précise qu'elle en a parlé à Mme SCHMITT.

Il y a effectivement 2 pauses imposées, l'une entre 15h/15h30, l'autre entre 17h/17h30. Mais les personnes ne sont pas remplacées. Aussi, elles s'organisent entre elles pour éviter que les glissières soient pleines.

Ce point sera également discuté lors de la réunion de septembre.

LOGISTIQUE

17) Les caristes demandent des coupe-vent.

La commande est faite ; ce point est réglé.

18) Suite au décalage des pauses de plusieurs lignes de montage les ravitailleurs ont de plus en plus de mal à gérer leur travail, et beaucoup de débordement des emballages finis. A quel moment peuvent-ils prendre leur pause ?

Ce problème est à l'étude. Il s'agira de réorganiser les pauses entre la fabrication et la logistique.

19) Débordement sous l'auvent, il y a trop d'emballages (emballages pleins et vides). Quelle est la solution ?

Ce point a déjà été abordé.

20) Problème de remplacement lors d'une absence (petit train). Quelle est la solution ?

Polyvalence avec les opérateurs de la production pour assurer les remplacements des personnes de la logistique

M. ROSTOUCHER dit qu'il faut former du personnel de manière intelligente pour pouvoir le libérer en cas de besoin. Si on forme des personnes qui ne sont jamais disponibles, le système ne pourra pas fonctionner.

21) Surcharge de travail pour le cariste arrivage gare 40. Il faudrait une personne en plus.

Constat : manque d'entraide car la charge de travail de l'arrivage ne justifie pas une personne supplémentaire.

GENERALITES

22) En logistique, équipe 1, les entretiens individuels n'ont pas encore été faits.

Déjà répondu

23) Prime de transport, la CFTC demande la réévaluation.

Ce point relève des négociations salariales qui ont lieu en début d'année.

En juillet, a lieu habituellement la revalorisation des tarifs SNCF. Notre barème sera réévalué en conséquence.

24) Les cadrans qui affichent l'heure et la production au-dessus de certaines lignes devraient être synchronisés avec les pointeuses.

Déjà répondu au point 9.

25) Certaines personnes se demandent pourquoi quand elles posent leur congé et leur fractionnement, le bureau du personnel ne leur retire que les congés ?

Il n'y a pas de raison. Si les gens ont droit au fractionnement, ils l'auront.
En cas de souci, il faut s'adresser à Mme BRAESCH.

26) Il faudrait trouver une solution pour ombrager le lieu de pause au hall 1.

Il fait très chaud sous cet abri.

M. ROSTOUCHER fait savoir que nous pourrions revoir cet aménagement lorsque notre budget nous le permettra.

Il est suggéré d'installer ce coin pause en lieu et place des B12 qui y étaient stockés précédemment. Cela n'est pas envisageable car cette place est déjà réservée pour un autre usage.

27) Comment se fait-il que l'on prévienne les salariés la veille de leur congé ou RTT s'ils sont refusés ?

Il est précisé qu'une personne s'est vue refuser à la dernière minute un congé posé depuis 6 mois au profit d'une autre personne.

M. ROSTOUCHER rappelle que la prise de congé se fait en concertation entre les 2 parties en tenant compte de l'organisation du travail, du poste occupé par la personne, etc.

▣ **Compte Rendu**



L'attribution des congés doit se faire de manière équitable.

Mme BRICKERT demande s'il y a un délai pour accorder ou refuser un congé.

M. ROSTOUCHER répond qu'il y a une réalité de terrain qui exige que le travail soit organisé dans les meilleures conditions possibles. Il faut savoir également communiquer et discuter sur ce sujet avec son responsable.

**28) Les bacs MU arrivent souvent avec des traces de graisse ou remplis d'eau.
Quelle est la solution ?**

Il s'agit des bacs MU Injection / CDC.

Pour le problème d'eau : il faut réfléchir à une solution en tenant compte du fait qu'ils sont stockés à l'extérieur

Concernant la graisse, les bacs sont censés arriver propres.

29) Information générale des règles de distribution d'eau et de pause chaleur.

Il existe une procédure SMES&S qui régit la distribution d'eau de la manière suivante :

- 1^{ère} bouteille d'eau si la température est égale à 30° (mesure de température prise à 13h00 à 5 endroits différents)
- 2^{ème} bouteille d'eau si la température est égale ou supérieure à 35° (2^{ème} mesure prise à 15h30)

30) Il faudrait nettoyer un peu plus souvent les petites et grandes poubelles.

Actuellement, il est prévu 2 nettoyages par an. Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, il faut en faire la demande via un bon de travail.

31) Arrêt de la rédaction des PV des DP par le secrétariat du CE.

M. ROSTOUCHER demande s'il s'agit d'une revendication ?
Pas de réponse dans ce sens.

REPONSES AUX QUESTIONS CFDT

LOGISTIQUE

1) Pourquoi stocke-t-on des B12 cassés chez JUNG et quel est le coût si au final ils sont à jeter ?

Ces B12 seront évacués et vendus à un ferrailleur. Les réparer serait trop cher.

2) Où est le chariot de remplacement promis par M. ROHLMANN ?

Une solution doit être trouvée rapidement par M. ROHLMANN